



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 28
la séance

Le mardi 09 décembre 2025 à 20h00 les membres composant
le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se
sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres représentés 2
Nombre de membres non 3
représentés

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 45

**RECTIFICATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION°7 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025**

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

Lors de la séance du 7 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la délibération n°7 visant à accorder à l'association Basket Club Joinville une subvention exceptionnelle de 12 500 € venant s'ajouter à la subvention initialement attribuée, d'un montant de 15 000 €. Ainsi, le montant total de la subvention s'élevait à 27 500 €. Cette subvention étant supérieur à 23 000 €, celle-ci à fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Malencontreusement, il a été relevé une erreur matérielle à l'article 1^{er} de la délibération susmentionnée. Aux termes de cet article le Conseil municipal : «Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association du Basket Club Joinville ».

Or, comme le prévoit le corps de la délibération ainsi que la convention d'objectifs et de moyens en son article 13.1, il s'agit du versement d'un montant de 12 500 € et non de 15 000 €.

Il convient de préciser que les autres éléments de la délibération initiale rentent inchangés, ainsi que la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la rectification de l'erreur matérielle contenue dans l'article 1^{er} de la délibération n°7 en date du 7 octobre 2025.

Principaux textes réglementaires	- loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ; - délibération n°7 du Conseil municipal du 7 octobre 2025 ; - délibération n°6 du 8 avril 2025 portant budget principal exercice 2025 – vote du budget primitif.
----------------------------------	---

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

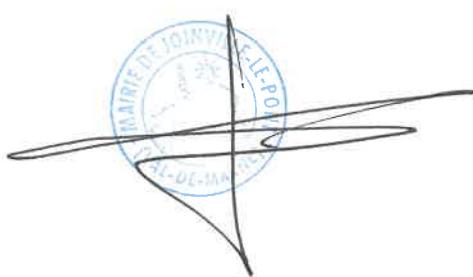
Article 1^{er} : Approuve la rectification de l'erreur matérielle contenue dans l'article 1^{er} de la délibération n°7 en date du 7 octobre 2025. La modification est la suivante :

- Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 12 500 € à l'association du Basket Club Joinville.

Article 2 : Précise que les autres éléments de la délibération initiale rentent inchangés, ainsi que la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 15 DEC. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 15 DEC. 2025 A Joinville-le-Pont le